



Pension alimentaire et passif successoral

Par **Caromer**, le 14/03/2024 à 14:55

Bonjour,

mon père a divorcé en 2002 et devait payer une pension alimentaire à son ex-femme.

il est décédé et l'ex-femme nous dit qu'en acceptant l'héritage on a accepté les dettes..

Cette pension est bien transmissible aux héritiers après vérifications

Cependant, la succession a été faite et l'état successoral ne mentionne pas cette pension alimentaire dans le passif.

du coup comment sommes-nous censés savoir officiellement qu'on devient les nouveaux débiteurs et qu'on doit la verser ?

Merci par avance dz votre aide

Par **fabrice58**, le 14/03/2024 à 15:38

Bonjour

du coup, c'est à l'ex femme de saisir le juge pour faire valoir ses droits.

Cordialement

Par **yapasdequoi**, le 14/03/2024 à 16:07

Bonjour,

En héritant vous avez aussi hérité des dettes en cours. Même si non indiquées lors de la

déclaration de succession.

Vous pouvez faire une déclaration complémentaire.

Avec le jugement, l'ex-femme peut demander directement à un huissier de faire une saisie des sommes dues.